



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 47 BIS RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL

### ENTRE

### LES

### SOUSSIGNÉES

**La Ville de Montfermeil**, sise 7-11 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier LEMOINE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020\_05\_048 du 23 mai 2020.

N° Siret : 219 300 472 001 94 - N° TVA Intracommunautaire : non assujettie

Ci-après dénommé **LA VILLE**, d'une part

### ET

L'association Action pour le droit à la formation et aux services à la personne (ADFSAP), située au 63 Rue de Romainville, 93260 Les Lilas, représenté par Mr Paul CALVO, agissant en tant que Président dument habilité.

Ci-après dénommé **ADFSAP**, d'autre part

### PREAMBULE

La ville de Montfermeil est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une surface de 271 m<sup>2</sup> sur des parcelles cadastrées C 134 situées au 47 bis rue Henri Barbusse.

La Ville de Montfermeil souhaite créer un tiers lieu numérique, dans les locaux précités pour diversifier son offre auprès de tous les publics sur la pratique et la formation numérique, sur l'accès à la culture du numérique et sur l'utilisation de l'outil informatique encadrés par des professionnels. Ce tiers lieu répondrait aux enjeux de lutte contre la fracture numérique en favorisant le lien social, l'émancipation et les initiatives collectives. Il s'agit de développer, grâce au déploiement du numérique, un lieu qui permettrait les rencontres informelles, les interactions sociales, qui favoriserait la créativité et les projets collectifs.

Ce projet a une visée Educative, Culturelle, de Lien social et de Formation et d'Insertion autour de l'outil numérique sous toutes ses formes pour un public mixte et intergénérationnel au travers d'une politique transversale et partenariale

Il s'agit donc à ce stade de créer un lieu où l'on crée, on forme, on apprend, on fait ensemble, on fabrique, on participe, on crée du lien social.

Les grands objectifs du projet sont :

- accéder librement à l'outil informatique avec un personnel qualifié,
- lutter contre la fracture numérique auprès de tous les publics,
- développer la pratique de la culture numérique,
- développer les actions citoyennes et en matière de conduites à risque sur les outils numériques,
- former à l'outil numérique/informatique – public jeunesse/tout venant/senior et accompagner le public en insertion en donnant à chacun des perspectives professionnelles,
- devenir laboratoire d'expérimentation du numérique,

L'association ADFSAP, dans sa mission d'insertion auprès de tous les publics en insertion socio-professionnelle, anime dans le cadre du contrat de ville, du dispositif du territoire de Grand Paris Grand Est « Common » et du dispositif du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis «Egal-it» des formations certifiantes et professionnalisantes. Elle leur propose un suivi personnalisé afin de définir, construire et réaliser avec eux un projet professionnel vers l'insertion durable.

ADFSAP porte ces dispositifs depuis 2020. Ce parcours d'accès vers l'emploi et l'autonomie permet à tous les publics de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et facilitant, à travers la mise à disposition gratuitement d'équipements numériques et le passage de formations pour favoriser la recherche et l'obtention d'un emploi.

Les objectifs 2024 d'augmentation et de diversification de l'offre numérique professionnalisantes sur le territoire et les locaux utilisés actuellement par l'association à la direction Emploi Formation Insertion (DEFI) basée à Clichy-sous-Bois, ne permettent pas de répondre à la commande de la municipalité dans le cadre du contrat de ville, de Grand Paris Grand Est dans le dispositif Egal-it et du Conseil Départemental dans le dispositif du Défi numérique.

La Ville de Montfermeil souhaite mettre à disposition d'ADFSAP et ce, pour une durée de deux ans, de 150m<sup>2</sup> au sein de cet ensemble immobilier (détail ci-après) pour maintenir l'offre actuelle durant les travaux de construction du tiers-lieu qui vont se dérouler durant l'année 2025.

Cette mise à disposition est transitoire en attendant une future relocalisation de cette activité dans le tiers-lieu numérique en 2027.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX**

La ville met à disposition d'ADFSAP des salles tels que mentionnés sur le plan figurant en annexe et compris dans un ensemble plus vaste de 271 m<sup>2</sup> au sein de la propriété sis 47 bis rue Henri Barbusse à Montfermeil.

La mise à disposition est composée de 3 grandes salles de formation de 35 m<sup>2</sup> chacune, d'un espace sanitaire, de 4 bureaux administratif d'environ 7m<sup>2</sup> et de 2 dégagements de 5 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Elle prendra effet au 01 décembre 2024 au 01 décembre 2026.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée à tout moment sous réserve pour l'une ou l'autre des parties de respecter un délai de préavis de deux mois.

La restitution des lieux devra se faire sous réserve que les lieux soient remis en l'état au préalable et pour cela un commun accord devra être trouvé entre la ville et l'association ADFSAP.

## **ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

La mise à disposition de l'espace a pour objet la mise en place d'activités professionnalisantes autour de l'inclusion numérique de tous les publics, et de la mise en œuvre d'accompagnement ou d'animation sur les thématiques du cahier des charges du dispositif « Egal-it » et du dispositif « SAS COMMON »

Dans le cadre des activités visées au présent article, l'association ADFSAP fait appel à des intervenants extérieurs, prestataires de services, pour mettre en place l'offre de service la plus adaptée.

L'espace FABLAB proposera des ateliers autour des nouvelles technologies, et sera utilisable par les agents du service Développement et inclusion numérique selon les modalités suivantes :

- Formations préalable sur l'utilisation des machines dispensées par l'association ADFSAP.
- Engagement à une utilisation normale et non-intensive.
- Prise en charge du coût des consommables pour les ateliers menés par le service développement et inclusion numérique.
- Communication des plannings d'utilisation du FABLAB à l'association ADFSAP au maximum 1 mois avant la date prévue.
- Pas de déplacements des machines.
- La ville de Montfermeil se dégage de toutes responsabilités en cas de dommages matériels produits sur les machines.

En complément l'espace pourra accueillir temporairement la ressourcerie numérique au besoin.

La salle La Boétie servira de salle de convivialité ainsi que de salle de réunion.

## **ARTICLE 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

Pour les besoins de son activité, l'association ADFSAP est expressément autorisée à exécuter à ses frais l'aménagement des salles (installation réseau, affichage et décoration) et à présenter toute demande en relation avec la destination des lieux mis à disposition. L'association ADFSAP s'engage à informer la Ville de Montfermeil, en tant que propriétaire pour tous travaux engagés dans les locaux mis à disposition.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les locaux sont mis à disposition de l'association ADFSAP gratuitement par la ville.  
Les locaux sont équipés d'une alarme anti-intrusion avec contrôle d'accès gérés par la ville.  
La Ville s'engage à mettre à disposition 2 trousseau de clé (comprenant salles), 2 bips d'accès pour l'entrée et de donner l'accès au boîtier de l'alarme.

La ville prend en charge l'eau, l'électricité, le chauffage ainsi que le coût et frais annexes liées à l'entretien des locaux incombant à un propriétaire.

L'association ADFSAP prend en charge l'acquisition du matériel informatique, leur maintenance et la connexion internet. L'association ADFSAP prend également en charge l'acquisition et l'installation du mobilier et équipement nécessaire à l'activité.

L'association ADFSAP prend en charge l'entretien du bloc sanitaire, l'entretien des locaux mis à sa disposition, la gestion de ses déchets.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ADFSAP**

L'occupation aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

- l'association ADFSAP est réputé avoir pris les biens en état d'usage
- La ville ne sera tenue à aucun travaux, réparations, mises aux normes, aménagements, ou dépenses autres que celles prises en charge dans le cadre de l'article 5.
- L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation et s'oblige à subir les travaux qui pourraient être exécutés sur et dans les lieux par la ville en renonçant par avance à toute indemnisation pour la gêne subie.
- La ville ne garantit pas l'association ADFSAP et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :
  - en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,
  - en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de la ville ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure,
  - en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux,
  - dans le cas où les lieux seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites,
    - l'association ADFSAP devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du

- propriétaire des locaux ne pouvant en aucun cas être recherchée,
- l'association ADFSAP devra s'assurer auprès des compagnies d'assurance contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, les risques considérés comme « locatifs », les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises. Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition de la ville.
  - La sous location, même partielle est prohibée ainsi que toute forme d'hébergement à titre gratuit.
  - L'entretien quotidien des locaux et leur désinfection sera effectué par l'association ADFSAP ainsi que le nettoyage des vitres.

l'association ADFSAP devra remettre les lieux en l'état et à ses frais en fin de bail. La remise en état sera décidée d'un commun accord entre la ville et l'association ADFSAP, lesquels pourront prévoir que certains aménagements reviendront à la ville.

#### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, ce différend sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 100 Montreuil.

Fait en double exemplaire à Montfermeil, le 25 novembre 2024

**Le Maire de Montfermeil,**



**Xavier LEMOINE.**

**Le Président de la l'association  
ADFSAP Paul CALVO**



**Dov CALVO.**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300472-20241218-DEL2024\_12\_210-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ADRESSE  
Mairie de ...  
Rue ...  
Code postal ...  
Commune ...